

Service instructeur

DSOL - Service stratégie et ressources

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT -
 RESTITUTION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT FINANCIER DU FONDS AUX
 CONTRIBUTEURS DU DISPOSITIF**

Résumé : Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) présentait au 31 décembre 2016 un résultat excédentaire de 1 277 842,50 € qui a augmenté le fonds de roulement net global du FSL à 2 166 113,42 €.
 Il est proposé de procéder, en 2018, à la restitution d'une partie de cette trésorerie excédentaire à l'ensemble des contributeurs, au prorata de leur contribution au titre de l'année 2017.

I. Etat des lieux du budget du FSL : constitution d'un excédent de 2,1 M€ au 31 décembre 2016

Le FSL est un fonds mutualisé, alimenté par la contribution annuelle du Département et par les contributions volontaires de plusieurs partenaires (CAF, bailleurs sociaux, énergéticiens et communes), comme suit :

	CA 2015	CA 2016	Prévisionnel 2017	% part 2015	% part 2016	% part 2017	Observations
PARTICIPATIONS	2 577 522,99€	2 343 977€	2 088 000,00€	-	-9,06%	-10,92%	
CD 68	1 650 000,00€	1 150 000€	1 150 000,00€	64,01%	49,06%	55,08%	
CAF 68	682 000,00€	682 000€	550 000,00€	26,46%	29,10%	26,34%	contribution volontaire
Bailleurs sociaux	127 303,99€	105 612€	110 000,00€	4,94%	4,51%	5,27%	participation financière calculée sur la base de 2,72€ par logement (montant négocié avec IAREAL en 2011 et dont l'évolution est basée sur l'indice de référence des loyers) pas de convention
Communes	64 219,00€	74 939€	80 000,00€	2,49%	3,20%	3,83%	contribution volontaire/pas de convention sauf Mulhouse et CCAS Colmar
Energéticiens	54 000,00€	331 426€	198 000,00€	2,10%	14,14%	9,48%	contribution financière est fixée annuellement par convention à hauteur de 30 % des dépenses du Fonds faites au bénéfice de leurs clients respectifs en année N-1 depuis 2016

Dans un contexte, autant national que local, de réduction des demandes d'aides financières individuelles au FSL, les nouveaux critères d'aides, votés en Commission permanente en mai 2016 suite à la baisse de la dotation du Département, ont conduit à une baisse des dépenses en 2016 dans le Haut-Rhin.

Cette diminution se concrétise principalement par une réduction de 50 % des aides octroyées sous forme de subventions. En effet, les aides à l'accès au logement (sauf remboursement 1^{ère} année d'assurance habitation) sont octroyées, depuis le 1^{er} mai 2016, uniquement sous forme de prêt.

Ainsi, 2016 a marqué une véritable rupture en matière de résultat du FSL. Jusqu'en 2015, les exercices pouvaient connaître d'importants déficits que les excédents d'autres années permettaient toutefois de couvrir.

La baisse des dépenses, couplée à des recettes stables a, en effet, produit un résultat excédentaire de 1 277 842,50 €. Ce résultat s'est ajouté au report à nouveau de 888 270,92 €. Le fonds de roulement net global du FSL s'élevait donc à 2 166 113,42 € au 31 décembre 2016.

Pour 2017 et au regard de l'activité de cette année, avec le maintien des critères et du niveau des participations, les recettes du FSL sont estimées à 2 450 000 € et les dépenses à 1 350 000 €, soit un résultat prévisionnel excédentaire d'environ 1 000 000 €.

Au 31 décembre 2017, le solde cumulé du FSL pourrait s'élever à 3,2 M€.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder, en 2018, à la restitution d'une partie de cet excédent, à l'ensemble des contributeurs du Fonds au prorata de leur contribution de l'année 2017, les participations des contributeurs n'étant pas précisément affectées.

II. Restitution d'une partie de l'excédent conjoncturel

Il doit être précisé qu'aucun document ne fixe les modalités de restitution d'éventuels excédents du Fonds. Le règlement intérieur n'évoque pas cette question et le marché relatif à la gestion comptable et financière du Fonds ne prévoit qu'une possibilité de placement d'un éventuel excédent.

a. *Moyens juridiques*

La restitution s'opérera juridiquement de la manière suivante :

- Intégration dans le marché de gestion comptable et financière du FSL d'une clause prévoyant que les excédents du FSL peuvent faire l'objet d'une restitution,
- Emission d'un titre de recette.

b. Montants de restitution aux contributeurs

Au vu de l'estimation du fonds de roulement du FSL à fin 2017 d'environ 3,2 M€, la somme d'1 M€ a été inscrite aux OB 2018 de la Collectivité. Le montant total des restitutions est estimé à 1,8 M€ pour l'ensemble des contributeurs, à l'exception des communes, dont les contributions sont parfois modiques. Il est ainsi proposé qu'elles n'effectuent exceptionnellement pas de contribution pour 2018.

Sur la base de 1 M€, pour le Département, la restitution s'opérerade la manière suivante :

	2016	BP 2017	<i>% participation 2017 (sans contribution communes)</i>	Si restitution Département = 1 M€
CD68	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	57%	1 000 000 €
CAF 68	682 000,00 €	550 000,00 €	27%	478 261 €
Bailleurs sociaux	105 612,00 €	110 000,00 €	5%	95 652 €
Communes	74 939,00 €	80 000,00 €	-	
Energéticiens	331 426,00 €	198 000,00 €	10%	172 174 €
TOTAL :	2 343 977,00 €	2 088 000,00 €	100%	1 746 087 €

III. Calendrier

Une réunion avec la CAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds, s'est tenue le 27 octobre pour définir les modalités de mise en œuvre de cette restitution.

Elle donnera lieu à l'intégration début 2018, par voie d'avenant, d'une clause au marché prévoyant la restitution des sommes aux partenaires financiers du Fonds au prorata de leur contribution.

Le Comité technique du FSL, composé du Département, de bailleurs sociaux, de communes, d'énergéticiens et de la CAF, a été réunie 1^{er} décembre pour établir un premier bilan des mesures d'urgence. Au vu de ce bilan, il sera proposé à l'Assemblée départementale, en 2018, une révision des critères, en maintenant toujours une approche de « juste droit ».

Une réflexion sera menée également sur le montant des participations des différents contributeurs, notamment le Département et la CAF.

Il est prévu pour 2018 de réaliser un audit financier et comptable du Fonds. L'objectif de cette mission d'audit consiste à consolider la connaissance exhaustive de la situation comptable et financière du FSL et de renforcer les moyens de pilotage du Fonds.

La 10^{ème} Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de sa séance du 13 octobre 2017.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- d'approuver le principe du reversement d'une partie de l'excédent du Fonds de Solidarité pour le Logement aux contributeurs du Fonds au prorata de leur participation financière au titre de l'année 2017 à l'exception des communes,

La recette sera à imputer sur le programme 2018 : chapitre 77, fonction 58, nature 7788, code programme 3526.

- d'approuver le principe que les communes n'effectuent exceptionnellement pas de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT